

## COMMUNE D'ETALLE



CONSEIL COMMUNAL

# CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal

Séance du 2 décembre 2025

**Présents :**

**Mme F. Lequeux, Conseillère - Présidente;**

**M. H. Thiry, Bourgmestre;**

**Mme M. Hanus, M. S. Peiffer, M. J-L. Falmagne, M. L. Maillen, Échevins;**

**Mme F. Bricot, M. A Vandekerkove, Mme A Motte, M. J Guillaume, Mme C Gillard,**

**Mme A. Abrassart, Mme V Egon, M. P Minet, Mme L. Van Buggenhout, M. M Pirard,**

**Conseillers;**

**Mme V. Roelens, Présidente du CPAS;**

**Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;**

***Réunion conjointe du Conseil communal – Conseil CPAS***

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique**

1. Administration générale - Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale - approbation
2. Fabrique d'église Saint-Michel de Chantemelle - Approbation du budget 2026
3. Fabrique d'église Saint-Léger d'Etalle - Approbation du budget 2026
4. Fabrique d'église Saint-Nicolas de Sainte-Marie-sur-Semois - Réformation du budget 2026
5. Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-sur-Semois - Réformation du budget 2026
6. Fabrique d'église Saint-Quirin de Buzenol - Réformation du budget 2026
7. Fabrique d'église Saint-Willibrord de Vance - Réformation du budget 2026
8. Octroi des subventions de fonctionnement aux associations - Exercice 2025
9. Règlement - Redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031
10. Règlement - Redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme - Dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus  
**(\*)*Modification apportée à l'article 3 de la délibération « Redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme » en séance du Conseil du 23 décembre 2025, avant l'approbation du procès-verbal du Conseil du 2 décembre 2025.***
11. ORES Assets - Assemblée générale ordinaire - 11 décembre 2025 à 18h00' - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
12. ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire - 11 décembre 2025 à 17h30' - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
13. SOFILUX - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
14. VIVALIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 16 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
15. IDELUX DEVELOPPEMENT - Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
16. IDELUX EAU - Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

17. IDELUX PROJETS PUBLICS - Convocation à l'Assemblée générale stratégique - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
18. IDELUX ENVIRONNEMENT - Convocation à l'Assemblée générale stratégique - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
19. UVCW - Convocation Assemblée générale extraordinaire - Le 8 janvier 2026 - Approbation de l'ordre du jour
20. Vente de bois en bord de route - Approbation du cahier des charges du PNDG
21. ORES - Travaux de modifications du raccordement électrique au complexe sportif de Chantemelle (dossier B infrasports) - Approbation devis
22. Information – Retour(s) Tutelle
23. Information - Règlement - Taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031 inclus - Délibération du Conseil communal du 14.11.2025 modifiée
24. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

\*\*\*\*\*

*Ouverture de la séance : 20h17'*

**Le Conseil communal réuni en séance publique,**

**1) Administration générale - Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale - approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi du 8 juillet 1976 organique et dans le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions relatives à la collaboration entre la Commune et le CPAS en matière de bonne gouvernance, d'efficience administrative et de gestion optimale des ressources publiques ;

Considérant que ce rapport annuel a vocation d'indication générale pour les décideurs politiques communaux et du CPAS de l'état de la « synergisation » entre les deux administrations ;

Considérant l'importance de formaliser et d'évaluer annuellement ces synergies afin d'assurer une coordination optimale entre la Commune et le CPAS et de répondre aux exigences de transparence et de bonne gouvernance ;

Vu le Rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale pour l'année 2026 - exercice 2025, tel que présenté aux membres du Conseil ce jour lors de la réunion commune-CPAS qui s'est tenue préalable au conseil communal et joint en annexe ;

Considérant que ce rapport dresse un état des lieux détaillé des collaborations actuelles entre les deux institutions, notamment en matière d'organisation interne, de gestion budgétaire, de mutualisation des services, de politique sociale et de partage d'outils ou de compétences ;

Considérant que ce rapport de synergie a été présenté en comité de concertation en date du 02 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approver le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale d'Etalle, année 2026 - exercice 2025 ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article unique : D'approver le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre public d'action sociale d'Etalle, année 2026 - exercice 2025.

\*\*\*\*\*

*Les points n°2 à 7 sont présentés ensemble.*

*Monsieur Michel Pirard quitte la séance avant la discussion du point.*

## **2) Fabrique d'église Saint-Michel de Chantemelle - Approbation du budget 2026**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 août 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Chantemelle arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 07 novembre 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
À l'unanimité (16 oui),  
**DÉCIDE:**

Article 1 : D'approuver comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église de Chantemelle voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 28 août 2025 :

Recettes ordinaires totales	10.250,32
- dont une intervention communale ordinaire	9.970,32
Recettes extraordinairestotales	814,68
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	814,68
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.972,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.093,00
Dépenses extraordinairestotales	0,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00
Recettes totales	11.065,00
Dépenses totales	11.065,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Chantemelle,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

***Madame Valérie Egon quitte la séance avant la discussion du point.***

*Monsieur Michel Pirard entre en séance avant la discussion du point.*

**3) Fabrique d'église Saint-Léger d'Etalle - Approbation du budget 2026**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 26 août 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église d'Etalle arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 17 octobre 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (16 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'approuver comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église d'Etalle voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 26 août 2025 :

Recettes ordinaires totales	29.826,72
- dont une intervention communale ordinaire	26.883,72
Recettes extraordinairestotales	43.062,28
- dont une intervention communale extraordinaire	3.000,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	10.250,28
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.202,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.875,00
Dépenses extraordinairestotales	32.812,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00

Recettes totales	72.889,00
Dépenses totales	72.889,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église d'Etalle,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

*Madame Valérie Egon entre en séance avant la discussion du point.*

#### **4) Fabrique d'église Saint-Nicolas de Sainte-Marie-sur-Semois - Réformation du budget 2026**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 octobre 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 06 novembre 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement sans remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Considérant qu'un montant de 1.500 € est observé et motivé dans le cadre de l'article D62 « Autres dépenses extraordinaires » ; qu'au vu de la nature des services prévus, il y a lieu de considérer ces derniers comme une dépense ordinaire plutôt qu'une dépense extraordinaire ;

Considérant que, suite à cette modification, il y a lieu de corriger le montant inscrit à l'article D62 « Autres dépenses extraordinaires », soit 0,00 € en lieu et place de 1.500,00 € et de corriger le montant inscrit à l'article D50J « Divers (dépenses diverses) », soit 1.500,00 € en lieu et place de 0,00€ ;

Considérant que ces corrections apportées au budget initial n'ont pas d'incidence sur le montant du supplément communal pour les frais ordinaires du culte;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 21/11/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1 : De réformer comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2025 :

Recettes ordinaires totales	21.648,92
- dont une intervention communale ordinaire	20.532,92
Recettes extraordinaires totales	4.248,08
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	4.248,08
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.052,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.845,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00
Recettes totales	25.897,00
Dépenses totales	25.897,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Sainte-Marie-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

*Madame Françoise Lequeux quitte la séance avant la discussion du point.*

## **5) Fabrique d'église Saint-Martin de Villers-sur-Semois - Réformation du budget 2026**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 21 août 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 28 octobre 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sous réserve des modifications reprises ci-après, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R17	Supplément pour frais ordinaires du culte	5.543,31	5.147,31
R25	Subside extraordinaire de la commune	0,00	1.050,00
R28D	Divers (recettes extraordinaires)	1.050,00	0,00

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D11D	Annuaire du Diocèse	0,00	20,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés	416,00	0,00

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (16 oui),*  
**DÉCIDE :**

Article 1 : De réformer comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 21 août 2025 :

Recettes ordinaires totales	6.686,05
- dont une intervention communale ordinaire	5.147,31
Recettes extraordinaires totales	12.318,02
- dont une intervention communale extraordinaire	1.050,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	6.453,02
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.802,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.337,07
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.865,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00
Recettes totales	19.004,07
Dépenses totales	19.004,07
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du

culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

*Madame Françoise Lequeux entre en séance avant la discussion du point.*

## **6) Fabrique d'église Saint-Quirin de Buzenol - Réformation du budget 2026**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 août 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Buzenol arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 04 septembre 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sous réserve des modifications reprises ci-après, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R17	Supplément pour frais ordinaires du culte	15.452,93	15.462,93

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D11B	Documentation et Aide aux fabriciens	250,00	35,00
D50L	Divers (dépenses diverses)	0,00	250,00
D50M	Divers (dépenses diverses)	135,00	110,00

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1 : De réformer comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église de Buzenol voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 20 août 2025 :

Recettes ordinaires totales	16.097,93
- dont une intervention communale ordinaire	15.462,93
Recettes extraordinaire totales	4.748,07
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	4.748,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.282,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.564,00
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	0,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00
Recettes totales	20.846,00
Dépenses totales	20.846,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Buzenol,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

## 7) Fabrique d'église Saint-Willibrord de Vance - Réformation du budget 2026

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6 §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40 et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 13 août 2025, parvenue à la Commune d'Etalle accompagnée de toutes les pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Vance arrête le budget 2026, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision, réceptionnée en date du 29 août 2025 par laquelle l'Evêché de Namur arrête définitivement, sous réserve des modifications reprises ci-après, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2026 et, pour le surplus, approuve sans remarques le reste du budget 2026 ;

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R17	Supplément pour frais ordinaires du culte	8.987,99	9.017,49

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
D21	Traitements des enfants de cœur	25,00	54,50

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2026, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2026 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,  
*À l'unanimité (17 oui),*  
**DÉCIDE :**

Article 1 : De réformer comme suit le budget 2026 de la Fabrique d'église de Vance voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 13 août 2025 :

Recettes ordinaires totales	13.203,57
- dont une intervention communale ordinaire	9.017,49
Recettes extraordinairestotales	3.030,43
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2025	3.030,43
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.397,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.837,00
Dépenses extraordinairestotales	0,00
- dont un mali présumé de l'exercice courant de : 2025	0,00
Recettes totales	16.234,00
Dépenses totales	16.234,00
Résultat budgétaire	0,00

Article 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la Poste, au Conseil d'Etat (Rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).

Article 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- A la Fabrique d'église de Vance,
- A l'Evêché de Namur.

\*\*\*\*\*

## 8) Octroi des subventions de fonctionnement aux associations - Exercice 2025

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2025 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que l'octroi de toute autre subvention est de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de contribuer au fonctionnement et d'aider les diverses associations locales à poursuivre leurs actions et leurs activités ;

Considérant que toutes les associations tant culturelles que sportives doivent se doter de matériel coûteux et adapté à la pratique de leurs activités ;

Considérant que l'entretien et le fonctionnement des infrastructures nécessitent également un investissement important en temps et coût ;

Considérant que toutes ces associations sont gérées par des bénévoles et qu'il y a lieu de les aider dans leur rôle social envers notre population ;

Considérant qu'il est important pour le dynamisme de notre Commune que toutes ces associations puissent maintenir leurs activités ;

Considérant que les finances communales permettent d'aider toutes ces associations dans leur fonctionnement et reconnaître le travail des bénévoles ;

Considérant que le subside octroyé ne représente qu'une partie de leur budget de fonctionnement ;

Considérant que la Commune d'Etalle a bien reçu les documents exigés des bénéficiaires afin de justifier l'emploi de la subvention octroyée ;

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que ces subventions sont prévues au budget 2025 approuvé par la Tutelle ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 21/11/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1 : D'octroyer les subventions suivantes aux associations et groupements dénommés ci-dessous afin de leur permettre de réaliser leur objet social :

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
623/332-02	Associations Elevage		
	Journée Agricole du Sud-Luxembourg	620,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Bergers de la Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Seral asbl	200,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
<b>Total</b>		<b>1.320,00 €</b>	
<b>722/332-02</b>	<b>Amicales et Associations de parents</b>		
	Association parent Ecole comm. d'Etalle	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Association parent Ecole de Vance	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale La Providence	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale IMP	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Les Amis de l'Ecole de Villers	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Les Amis de l'Ecole de Chantemelle	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Comité de parents Ecole de Buzenol	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Comité de parents Ecole Fondamentale d'Etalle	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Amicale de l'Ecole libre de Sainte-Marie	500,00 €	Octroi sous forme de don
	Ecole WBE	1215,00€	Décret avantages sociaux
	Ecole libre Sainte-Marie	1215,00€	Décret avantages sociaux
<b>Total</b>		<b>6.930,00 €</b>	
<b>761/332-02</b>	<b>Groupements Jeunesse</b>		
	Club des Jeunes de Vance	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes de Ste-Marie/Semois	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes d'Etalle	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Jeunes de Fratin	250,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Club des Jeunes de Villers/Mortinsart	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Patro Stabushuïa d'Etalle	750,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Patro St-Willibrord de Vance	750,00 €	Formulaire de demande et annexes
<b>Total</b>		<b>2.750,00 €</b>	
<b>762/33201-02</b>	<b>Associations Culture et Loisirs</b>		
	Groupe Animation Chantemelle	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Barricade	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Vieille Ecole Vance	625,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Revue Le Gleton	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Porte Ouverte	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle St-Blaise	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle St-Joseph	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Harmonie Royale St-Joseph de Vance	5.500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Harmonie La Stabuloise	3.600,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Société de pêche La Chavane	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Société de pêche Le Gardon Stabulois	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Pêche Sportive Gaume asbl	300,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Tribal Souk asbl	4.700,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Cercle Horticole d'Etalle	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	La Compagnie de Nocet asbl	250,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Folish Gaume Théâtre	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Opus AR Big Bang	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Comité de Jumelage Etalle/Clérieux	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Doigts de Fée de Gaume	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Anim' Trouffis Vance	375,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Tiag's Gaumaises	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
<b>Total</b>		<b>21.450,00 €</b>	
<b>764/33201-02</b>	<b>Associations Sportives</b>		
	Club Gymnique Etalle	2.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Cyclos de la Gaume	400,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Fratin	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	BC Sarrasins Chantemelle	1.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Mini-Foot Sainte-Marie 87	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Mini-Foot Etalle	1.100,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Sainte-Marie/Semois	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Sportive Stabuloise	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Royal Sporting Club Vance	4.250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Tennis Club Stabulois	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Volley Club Stabulois	2.500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Le Relais Equestre	250,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Aqua-Rire	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	A-Vance Team	400,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Takeda Budo Haute-Semois	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Dojo Shotokan Gaume	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
<b>Total</b>		<b>23.600,00 €</b>	
<b>849/332-02</b>	<b>Associations Aide Sociale et Famille</b>		
	Ligue des Familles	1.150,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Aînés Villers	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Aînés Buzenol	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Club des Aînés Vance	250,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Union Francophone des Handicapés asbl	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Croix-Rouge de Belgique - Section Locale	375,00 €	Octroi sous forme de don
	Baby-Service asbl	800,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Conférence St-Vincent de Paul	3.000,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Elan Gaumais	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Lire et Ecrire Luxembourg	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Petit Grain de Sable	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Ligue Braille	200,00 €	Octroi sous forme de don
	ALEM	800,00 €	Formulaire de demande et annexes

Article	Libellé	Montant	Pièces justificatives
	Les Iris	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Les Amis de la Clairière	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	CNCD - 11.11.11 asbl	500,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Médecins sans Frontières	200,00 €	Octroi sous forme de don
	Tand'Aime	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Au Fil des Jours	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Oasis Famille	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Centre d'Action Laïque Luxembourg	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	Amitiés Internationales Habay	200,00 €	Formulaire de demande et annexes
	CMH	3.000,00 €	Octroi sous forme de don
	Childfocus	200,00 €	Octroi sous forme de don
<b>Total</b>		<b>13.175,00 €</b>	

Article 2 : Charge le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

\*\*\*\*\*

**9) Règlement - Redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2031**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40 §1er-3° et 4°, LU1133-1 et 2, L3131-1 §1er et §4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le livre XIX du Code de droit économique relatif aux dettes du consommateur ;

Vu la Loi du 18 juin 2018, créant la Banque de Données des Actes d'Etat civil (BAEC) afin de centraliser dans un unique registre et sous forme électronique , l'ensemble de registres d'actes de l'état civil établis par les différentes communes belges ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la charge de travail que représentent le traitement des demandes de mariage et de cohabitation légale ;

Considérant les frais engendrés par le traitement des dossiers relatifs à cette matière ainsi que par la remise d'un document type « livret de mariage »

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 20/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 21/11/2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**ARRETE** comme suit le règlement relatif à la redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale.

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance communale pour le traitement des demandes en matière de mariage ou de cohabitation légale y compris la délivrance d'un « livret ».

Article 2 : La redevance est due par la personne (physique) qui introduit la demande de mariage ou de cohabitation légale.

Article 3 : La redevance est fixée à 25 euros.

Article 4 : La redevance est payable au comptant avec remise d'une preuve de paiement au moment de la demande

Article 5 : A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune d'Etalle ;
- Finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification ; données financières, ... ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tous les règlements antérieurs dont l'objet est réglé par les dispositions de la présente réglementation sont abrogés de plein droit.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du CDLD pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement antérieur portant sur le même objet.

\*\*\*\*\*

**10) Règlement - Redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme - Dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus**

*(\*)Modification apportée à l'article 3 de la délibération « Redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme » en séance du Conseil du 23 décembre 2025, avant l'approbation du procès-verbal du Conseil du 2 décembre 2025.*

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. du 23/09/2004 – éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de ne pas exiger de redevance en ce qui concerne la demande de copies de documents administratifs par des Institutions publiques belges, dans un souci de bonne coopération ;

Considérant que les installations ou équipements, tels que les pompes à chaleur, les ruches ou les stations d'épuration, s'inscrivent dans une logique d'intérêt général, de développement durable et de service public ;

Considérant que ces installations sont en vertu de leur nature, utilisées dans un but non lucratif et contribuent à des politiques de transition énergétique, de préservation de la biodiversité et des traitements des eaux ;

Considérant qu'en vue de la rédaction d'un avis préalable sur une demande de permis d'urbanisme, il y a lieu, pour les dossiers plus complexes, de faire une ou plusieurs réunions préalables in situ pour se rendre compte précisément de la situation et des différentes implications territoriales, ce qui nécessite le déplacement de membres du personnel du service urbanisme, de la voirie et du réseau de distribution d'eau, éventuellement accompagnés du fonctionnaire délégué ; Que dans ce cas, la rédaction de l'avis préalable nécessite de compiler de nombreux échanges de vue avec les diverses instances ;

Considérant les coûts supportés par l'administration communale pour l'étude des dossiers soumis à permis d'urbanisme, d'urbanisation, permis d'environnement, permis unique, des demandes de renseignements notariaux, des régularisations ;

Considérant que les institutions publiques belges agissent dans le cadre de leurs missions d'utilité publique lors de leurs demandes de délivrance de copies de documents administratifs relatifs au service urbanisme ;

Considérant l'augmentation importante des frais liés au traitement des dossiers en matière d'urbanisme et d'environnement (temps de travail des employés, frais de correspondance, etc.)

Considérant que, dans le cadre des CU1 et informations sur le statut administratif des biens, les prestations administratives du service urbanisme mobilisent du temps, des moyens humains et techniques dans le but de réaliser les recherches et vérifications des données urbanistiques pertinentes, la consultation et l'exploitation des documents réglementaires, l'exactitude des informations et la gestion administrative liée à chaque parcelle ;

Considérant qu'un montant forfaitaire par demande semble être la formule la plus appropriée afin de ne pas alourdir la charge administrative des agents communaux ;

Considérant que le travail pour les demandes de renseignements notariaux est plus au moins identique de 1 à 5 parcelles et qu'au-delà la charge de travail est plus élevée ;

Considérant que la surcharge de travail au-delà de 5 parcelles peut justifier une majoration des frais pour le demandeur ;

Considérant que les prestations administratives du service urbanisme sont uniquement réalisées à la demande d'un particulier, professionnel ou notaire dans le cadre de biens ou projets précis et qu'il est de bonne gestion que les services rendus soient rémunérés par ceux qui en bénéficient ;

Considérant la charge de travail supplémentaire encourue dans le cadre des demandes de régularisation de permis introduites auprès des services de l'urbanisme et de l'environnement ; Considérant qu'en raison des investigations complémentaires telles que visites sur place, recherches historiques, recherches dans les archives communales, un dossier de régularisation génère des prestations administratives supplémentaires pour les agents communaux de plusieurs services ;

Considérant qu'il est légitime que le demandeur assume une partie de la prise en charge du traitement de son dossier ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 21/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 21/11/2025 ;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
À l'unanimité (17 oui),

**ARRETE** comme suit le règlement relatif à la redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, une redevance communale sur le traitement des dossiers relatifs aux permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, certificats d'urbanisme, permis d'environnement et permis uniques, ainsi qu'aux prestations de visite des lieux et délivrance de copies de documents administratifs relatifs au service d'urbanisme.

Article 2 : La redevance est due par le demandeur, à savoir la personne (physique ou morale) qui introduit la demande.

Article 3 : Les redevances sont fixées forfaitairement comme suit :

Type de dossier	Redevance exercices 2026-2031 inclus
<b>Demandes de permis d'urbanisme (PU)/Certificat d'urbanisme 2 (CU2)</b>	
Sans consultation ni mesure de publicité	<b>50 €</b>
Avec consultation et sans mesure de publicité	<b>100 €</b>
Avec consultation et mesure de publicité (annonce de projet ou enquête publique)	<b>150 €</b>
Permis d'urbanisme groupé ou immeuble à appartements	<b>150€</b>
<del>Permis d'urbanisme petit (au sens de l'article R.IV.1.1 du CoDT)</del>	<del>50€</del>
<del>Permis d'urbanisme sans enquête</del>	<del>100€</del>
<del>Permis d'urbanisme avec enquête</del>	<del>150€</del>
Dans une même procédure, pour la délivrance d'une nouvelle décision du Collège	<b>50 €</b>
suite à la suspension ou retrait de permis	
Notification d'irrecevabilité (2ème incomplétude) dont le demandeur n'a pas	<b>20 €</b>
Complété son dossier dans les délais de rigueur définis à l'art D.IV.33 2°du CoDT	
<b>Demandes de permis d'urbanisation</b>	<b>150 €</b>
<b>Demandes d'ouverture de voirie</b>	<b>100€ en supplément du prix de base du PU/CU2 si applicable</b>
<b>Demandes de Certificat d'urbanisme 1</b>	
Recherches urbanistiques y compris demandes de duplicata	<b>40 €</b>
<b>Demandes de permis d'environnement</b>	
Classe 1	<b>500 €</b>
Classe 2	<b>125 €</b>

Classe 3(déclaration)	<b>35 €</b>
<b>Demandes de permis uniques</b>	
Classe 1 (urbanisme + environnement 1)	<b>1.000 €</b>
Classe 2 (urbanisme + environnement 2)	<b>200 €</b>
<b>Demandes de divisions parcellaires</b>	
	<b>20 €</b>
<b>Demandes de renseignements notariaux</b>	
De 1 à 5 parcelles	<b>50 €</b>
6 parcelles et plus	Prix de base + 10€ par lot de 5 parcelles supplémentaires
<b>Demandes en régularisation (en cas d'absence d'amende transactionnelle)</b>	
Permis d'urbanisme sans consultation ni mesure de publicité	<b>100 €</b>
Permis d'urbanisme avec consultation et sans mesure de publicité	<b>150 €</b>
Permis d'urbanisme avec consultation et mesure de publicité (annonce de projet ou enquête publique)	<b>200 €</b>
Permis d'urbanisme groupé ou immeuble à appartements	<b>300 €</b>
Permis d'urbanisation	<b>300 €</b>

Article 4 : Sont exonérés de la redevance les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées de même que les établissements d'utilité publique et associations de l'entité d'utilité publique.

Les permis d'environnement visés par des actes citoyens participant à la protection de l'environnement sont exonérés du paiement de ladite redevance. La liste limitative suivante est d'application pour cette exonération :

- Les stations d'épuration individuelles dont la capacité de traitement est inférieure à 100 équivalents-habitants ;
- Les pompes à chaleur ;
- Les ruchers.

Article 5 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale dans les 14 jours calendrier qui suivent l'envoi de la facture.

Article 6 : À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera adressé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune d'Etalle ;
- Finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification ; données financières, ... ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : demande du redevable
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement antérieur voté par le Conseil communal en date du 14 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

*Les points n°11 et 12 (AG ORES), sont présentés ensemble\* et votés séparément.*

**11) ORES Assets - Assemblée générale ordinaire - 11 décembre 2025 à 18h00' -  
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'Etalle a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courriel en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la commune d'Etalle était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>  
Considérant que la commune d'Etalle souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À la majorité (16 oui et 1 abstention),*

**DÉCIDE :**

Article 1: D'approuver aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

*Point 1 – Plan stratégique*

**par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

*Point 2 – Nominations statutaires*

**par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

*Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.*

**par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

*Les points n°11 et 12 (AG ORES), sont présentés ensemble et votés séparément.*

## 12) ORES Assets - Assemblée générale extraordinaire - 11 décembre 2025 à 17h30' - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant l'affiliation de la commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune d'Etalle a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 11 décembre 2025 par courriel en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués

de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la commune d'Etalle était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets.be/scission>.

Considérant que la commune d'Etalle souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1: D'approuver aux majorités suivantes **le point ci-après inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Point unique : Opération de scission partielle – Transfert de la commune de Brunehaut par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

\*\*\*\*\*

**\* Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Madame Lieve Van Buggenhout) :**

« *Le dérèglement climatique affecte d'ores et déjà la Wallonie. Si nous n'agissons pas, nous subirons davantage de canicules, de sécheresses mais aussi de précipitations extrêmes et d'inondations. Pour lutter contre ces phénomènes, il est essentiel de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de l'énergie étant le plus grand secteur d'émissions, la transition énergétique est la clef et la mission du gestionnaire de réseau de distribution est de la rendre possible. Dès lors, nous nous inscrivons pleinement dans les objectifs de décarbonation que la Région wallonne s'est fixés dans le cadre de son plan «Air-Energie-Climat», adopté par le Gouvernement wallon en date du 21 mars 2023. (...) Dans le même temps, les autorités fédérales et régionales ont amorcé une sortie complète des énergies fossiles à l'horizon 2050, (...). Il est très positif, qu'ils n'ont pas remis les objectifs de la sortie des énergies fossiles à l'horizon 2050 tel que convenu en 2024 en question.*

*Mais aujourd’hui les réseaux sont le facteur limitant de la transition.*

*Ores aurait pu et aurait dû davantage anticiper les développements liés à la transition : les investissements étaient basés sur les évolutions historiques, et jamais sur les évolutions attendues liées à la transition énergétique et sur les plans de décarbonation des régions. Aujourd’hui, l’anticipation reste basée sur les futures demandes des entreprises.*

*Le retard pris par Ores doit être rattrapé au plus vite : cela nécessite des investissements, d’anticiper d’avoir suffisamment de main d’œuvre et suffisamment de ressources matérielles.*

***Monsieur Henri Thiry répond :*** *Ils ont anticipé mais pas suffisamment. Il y a des investissements encore à faire.*

***Monsieur Sébastien Peiffer ajoute :*** *le régulateur ne les a pas suivis. Personne ne pensait que cela allait prendre autant d’ampleur en si peu de temps. La responsabilité est partagée.*

\*\*\*\*\*

### **13) SOFILUX - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 15 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu les articles L1523-2 et L1523-12&1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1523-13&1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié qui prévoit que l'Intercommunale communique aux associés la date de toute Assemblée générale au moins 60 jours avant la tenue de celle-ci;

Vu la convocation adressée le 5 novembre 2025 par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2025, à 18 heures, à L'Amandier, Avenue de Bouillon, n°70, 6800 Libramont;

Vu les documents de travail transmis par l'Intercommunale Sofilux, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que la Commune d'Etalle doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX par ses cinq délégués désignés par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2024;

Considérant qu'en vertu de l'article 24 des statuts, chaque représentant des titulaires de parts sociales doit être porteur d'un mandat valable;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale SOFILUX du 15 décembre 2025;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'Intercommunale;

\*\*\*\*\*

### **Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Madame Lieve Van Buggenhout) :**

« Le Plan stratégique de Sofilux ne correspond pas à nos attentes notamment concernant le financement de TV Lux.

→ Ecolo plaide pour un financement structurel et perenne de notre média de proximité avec une vision à long terme (au minima pour la durée de la législature).

*J'aimerais scinder le vote sur les différents points afin de pouvoir marquer mon accord sur le point subsides tvlux régularisation 2024 et la prolongation du MP comptabilité. et non pour la présentation du plan stratégique 2026-2028 »*

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,  
Le Conseil communal,

**À la majorité, par 16 oui et 1 non, pour le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et**

**À l'unanimité par 17 oui pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale**

Article 1: De mandater Madame Constance Gillard et Messieurs Laurent Maillen, Sébastien Peiffer, Jean-Luc Falmagne et Augustin Vandekerkove, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles à l'Assemblée générale ordinaire SOFILUX, fixée le 15 décembre 2025, à 18 heures, à L'Amandier, Avenue de Bouillon, n°70, 6800 Libramont.

**Ordre du jour - Assemblée générale ordinaire:**

1. Présentation du plan stratégique 2026-2028:

**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

2. Subsides Tvlux: régularisation 2024:

**17 oui - 0 non - 0 abstention.**

3. Marché public "comptable": prolongation exceptionnelle d'un an:

**17 oui - 0 non - 0 abstention.**

Article 2: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale SOFILUX.

\*\*\*\*\*

**14) VIVALIA - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire - 16 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée par voie électronique le 13 novembre 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025, à 18h00' au Centre Universitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA;  
Vu les documents de travail annexés à la suite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

\*\*\*\*\*

Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Madame Lieve Van Buggenhout) :

« Le précédent plan stratégique était lacunaire en de nombreux points. Non seulement il le reste, mais en plus ne s'adapte en rien aux enjeux actuels liés au dérèglement climatique. Vide abyssal

concernant le bien-être des travailleurs, on continue à tout miser sur la brique avant l'humain. A la lecture de ce plan stratégique on le comprend directement, il s'agit d'un document obligatoire rédigé à la vas-vite vide de fond, de belles intentions tout au plus.

Par ailleurs nous ne constatons aucune mesure prégnante quant à l'attractivité, or nous manquons cruellement de personnel soignant. Si on veut éviter les fuites vers le Grand-duché de Luxembourg il faut que les équipes soient suffisamment staffées !

Nous regrettons que l'intercommunale se montre incapable de mener à bien des dossiers certes sensibles mais indispensables: fusion des trois conseils médicaux, meilleure prise en compte de la première ligne et définition plus précise des services polycliniques.

De plus, la concertation avec les syndicats est plus mauvaise et absente que jamais et non respect des devoirs d'information et de concertation au niveau du plan bien-être.

Nous sommes convaincus que la qualité des soins de santé en province de Luxembourg passe par le bien-être et des conditions de travail adéquates. Tout ceci ne ressort pas suffisamment dans le plan stratégique. Investir dans la brique n'est pas suffisant, il faut avant tout investir dans notre capital humain, afin de garantir un accès à des soins de qualité.»

On passe au vote sur ce point ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

À la majorité, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

**DÉCIDE :**

Article 1: De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes:

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

2. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

3. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2024-2025

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

4. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2026-2028

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

5. Approbation du budget 2026 de Vivalia

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

6. Désignation d'un Administrateur indépendant

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

7. Vivalia 2030- Etat d'avancement - Point d'information

**15 oui - 1 non - 1 abstention.**

Article 2: De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

\*\*\*\*\*

*Les points n°15 à 18 inclus (Assemblées générales IDELUX) sont présentés\* et votés ensemble.*

**15) IDELUX DEVELOPPEMENT - Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra **le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30' (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À la majorité par 16 oui, 1 non et 0 abstention*

**DÉCIDE :**

Article 1 : De mandater impérativement les représentants, à savoir Mesdames et Messieurs, Mélissa Hanus, Constance Gillard, Virginie Roelens, Michel Pirard, Augustin Vandekerckove, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT, fixée le 17 décembre 2025, à 09h30', à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE.

Article 2: De marquer son accord sur les points ci-dessous et sur les propositions de décision y afférentes:

**Ordre du jour - Assemblée générale stratégique :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
2. *Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
3. *Indemnités de fonction et jetons de présence ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
4. *Prorogation du délai de validité du pool de garantie (Art. 18 des statuts) ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***

5. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2026 (Art.19 des statuts) ;

**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

6. Divers ;

**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

- Point d'information sur les audits en cours.

**Ordre du jour - Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modifications statutaires ;

**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

2. Divers ;

**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

Article 3 : De charger le Collège communal des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT.

\*\*\*\*\*

*Les points n°15 à 18 inclus (Assemblées générales IDELUX) sont présentés et votés ensemble.*

**16) IDELUX EAU - Convocation aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX EAU aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX EAU qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30' (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX EAU ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire l'Intercommunale IDELUX EAU;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À la majorité par 16 oui, 1 non et 0 abstention*

**DÉCIDE :**

Article 1 : De mandater impérativement les représentants, à savoir Mesdames et Messieurs, Françoise Lequeux, Constance Gillard, Fabienne Bricot, Jean-Luc Falmagne, Augustin Vandekerkove, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX EAU, fixée le 17 décembre 2025, à 09h30', à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE.

Article 2: De marquer son accord sur les points ci-dessous et sur les propositions de décision y afférentes:

**Ordre du jour - Assemblée générale stratégique :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
2. *Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
3. *Indemnités de fonction et jetons de présence ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
4. *Fixation du montant de la cotisation 2026 pour les missions d'assistance aux communes (Art. 18 des statuts) ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
5. *tarification in House - élargissement des services aux communes ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
6. *Divers ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**  
- Point d'information sur les audits en cours.

**Ordre du jour - Assemblée générale extraordinaire :**

1. *Modifications statutaires ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
2. *Divers ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**

Article 3 : De charger le Collège communal des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDELUX EAU.

\*\*\*\*\*

*Les points n°15 à 18 inclus (Assemblées générales IDELUX) sont présentés et votés ensemble.*

**17) IDELUX PROJETS PUBLICS - Convocation à l'Assemblée générale stratégique - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assermblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30' (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À la majorité par 16 oui, 1 non et 0 abstention*

## DÉCIDE :

Article 1 : De mandater impérativement les représentants, à savoir Mesdames et Messieurs, Aurey Motte, Lieve Van Buggenhout, Michel Pirard, Jean-Luc Falmagne, Augustin Vandekerkove, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, fixée le 17 décembre 2025, à 09h30', à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE.

Article 2: De marquer son accord sur les points ci-dessous et sur les propositions de décision y afférentes:

### **Ordre du jour - Assemblée générale stratégique :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
2. *Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
3. *Indemnités de fonction et jetons de présence ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**
4. *Divers ;*  
**16 oui - 1 non - 0 abstention.**  
- *Point d'information sur les audits en cours.*

Article 3 : De charger le Collège communal des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS.

\*\*\*\*\*

*Les points n°15 à 18 inclus (Assemblées générales IDELUX) sont présentés et votés ensemble.*

### **18) IDELUX ENVIRONNEMENT - Convocation à l'Assemblée générale stratégique - 17 décembre 2025 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT qui se tiendra **le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30' (accueil à partir de 9h00) à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À la majorité par 16 oui, 1 non et 0 abstention),*  
**DÉCIDE :**

Article 1 : De mandater impérativement les représentants, à savoir Mesdames et Messieurs, Françoise Lequeux, Lieve Van Buggenhout, Fabienne Bricot, Jean-Luc Falmagne, Laurent Maillen, désignés pour rapporter les décisions du Conseil communal en rapport avec l'ordre du jour telles quelles à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT, fixée le 17 décembre 2025, à 09h30', à l'Hôtel VAYAMUNDO à Ol Fosse d'Outh, 1 à 6600 HOUFFALIZE.

Article 2: De marquer son accord sur les points ci-dessous et sur les propositions de décision y afférentes:

**Ordre du jour - Assemblée générale stratégique :**

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2025 ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
2. *Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2026-2028 en ce compris les prévisions financières ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
3. *Indemnités de fonction et jetons de présence ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***
4. *Divers ;*  
***16 oui - 1 non - 0 abstention.***  
*- Point d'information sur les audits en cours.*

Article 3 : De charger le Collège communal des Bourgmestres et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDELUX ENVIRONNEMENT.

\*\*\*\*\*

**\* Intervention de Madame Lieve Van Buggenhout (texte fourni par Madame Lieve Van Buggenhout) :**

« Idelux environnement va subir de plein fouet la réforme APE et c'est évidemment sur la tête du citoyen que le surcoût sera répercuté. le gouvernement fait encore porter les charges sur les citoyens plus pauvres proportionnellement car tout le monde va payer de la même manière quel que soit le revenu. Une augmentation déguisée de taxe.

Plan stratégique : Une fois de plus les enjeux actuels ne sont pas du tout au coeur de la réflexion d'Idelux, qui préfère continuer dans la même ligne d'expansion économique à tout prix. Idelux

doit prendre en considération le dérèglement climatique et être acteur de la transition pour les entreprises ET les administrations publiques (dans le cadre d'Idelux Projet Public).

L'objectif stratégique NUMERO 1 d'Idelux développement est encore et toujours de reconnaître de nouvelles zones d'activités économiques, notamment:

- Déployer la stratégie de création de nouveaux parcs d'activités économiques (PAE)
- Obtenir des périmètres de reconnaissance économique et d'expropriation des terres nourricières. ».

\*\*\*\*\*

#### **19) UVCW - Convocation Assemblée générale extraordinaire - Le 8 janvier 2026 - Approbation de l'ordre du jour**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-11 relatifs aux réunions des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu l'invitation adressée ce 19 novembre 2025 par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le jeudi 8 janvier 2026, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur;

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'Asbl UVCW et de son membre désigné par le Conseil communal du 19 décembre 2024, à savoir, Madame Mélissa Hanus, Echevine ;  
Vu le document de travail annexé à la susdite invitation, relatif au point inscrit à l'ordre du jour ;  
En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1: De mandater Madame Mélissa Hanus, Echevine, à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui se tiendra le jeudi 8 janvier 2026, rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur.

Article 2: De marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'UVCW, à savoir:

*1. Modification de nos statuts:*

***17 oui / 0 non / 0 abstention.***

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme à la Présidente de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame Mélissa Hanus, membre représentant de la Commune d'Etalle au sein de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

\*\*\*\*\*

## **20) Vente de bois en bord de route - Approbation du cahier des charges du PNDG**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-36 ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu le livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 7 juillet 2016, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Vu le projet « Optimisons la valeur économique des ressources forestières en Gaume » du Parc Naturel de Gaume qui consiste à mieux répondre aux besoins des scieurs wallons concernant les ventes de bois feuillus et publics. Que ce projet vise les dix communes que rassemble le PNDG dont la Commune d'Etalle fait partie ;

Considérant que l'objectif du projet est de tester un mode de vente de bois différent. La vente en bord de route consiste à abattre et débarder les bois avant de les vendre aux potentiels acheteurs, ce qui permet une meilleure mise en valeur du lot ainsi que la possibilité aux acheteurs de créer des lots plus sur-mesure ;

Considérant que dans le cadre de ce projet une collaboration a été mise en place entre la Commune d'Etalle, le PNDG et le Département Nature et Forêt (DNF) après la tenue d'une réunion ;

Considérant que la Commune d'Etalle est propriétaire du lot 1 dont le descriptif est le suivant : 229m<sup>3</sup> grumes, chêne et érable (fiche technique et plan en annexe) ;

Considérant que l'abattage et le débardage du lot de bois seront effectués par l'adjudicataire de l'appel d'offre qui sera lancé par le PNDG ;

Considérant que l'exploitation forestière est ainsi à la charge du propriétaire forestier, en l'occurrence, la Commune d'Etalle ;

Considérant que la facturation aux scieurs wallons sera effectuée par la Commune d'Etalle ;

Vu la proposition de cahier des charges pour l'exploitation forestière du lot n°1 de la Commune d'Etalle transmise par le Parc Naturel de Gaume (PNDG) – rue Camille Joset, 1A à 6730 Rossignol ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE :**

Article 1er – D'approuver les conditions tant générales que particulières du cahier des charges proposé par le Parc Naturel de Gaume.

Article 2 – Le PNDG procédera à l'appel d'offre conformément aux clauses, conditions et annexes du cahier des charges ainsi que des clauses particulières principales.

Article 3 – En vue d'accélérer la procédure d'approbation de la vente et de permettre à l'adjudicataire de commencer les coupes avant l'hiver, de déléguer l'approbation de la vente au Collège Communal.

Article 4 – De communiquer une expédition conforme de la présente délibération :

- au SPW – DNF – Cantonnement d'Arlon ;
- au Parc Naturel de Gaume.

\*\*\*\*\*

## **21) ORES - Travaux de modifications du raccordement électrique au complexe sportif de Chantemelle (dossier B infrasports) - Approbation devis**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 stipulant : « *Ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées, à condition que ces dispositions soient compatibles avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».  
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Considérant que dans le cadre des travaux énergétiques au complexe sportif de Chantemelle, des modifications du raccordement électrique doivent être réalisés ;

Considérant l'offre reçue d'ores n°45969384 datée du 29/10/2025 d'un montant de 51.487,12€ htva ou 62 299,42€ tvac ;

Vu l'accord de M. Sommeillier, architecte auteur de projet, et du bureau de stabilité BGNS du 04/11/2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du 13/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Receveur régional remis en date du 21/11/2025 ;

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À la majorité par 16 oui, 0 non et 1 abstention*

**DÉCIDE :**

Article 1 : De marquer son accord sur les travaux de modifications du raccordement électrique au complexe sportif de Chantemelle.

Article 2 : D'approuver, sur base du droit exclusif, l'offre reçue d'ores n°45969384 datée du 29/10/2025 d'un montant de 51.487,12€ htva ou 62 299,42€ tvac.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire exercice 2025, article764/72305-60/2023 (n° de projet 20197641).

Article 4: De transmettre cette décision au service Finance pour engagement de la dépense.

\*\*\*\*\*

## **22) Information – Retour(s) Tutelle**

**Le Conseil communal prend connaissance** de l'approbation de l'arrêté de Tutelle suivant :

Délibération du Conseil communal du 7 juillet 2025 :

- Les comptes annuels pour l'exercice 2024 de la commune d'Étalle.

\*\*\*\*\*

**23) Information - Règlement - Taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031 inclus - Délibération du Conseil communal du 14.11.2025 modifiée**

Suite au retour de la Tutelle, la délibération concernant le point "*Règlement - Taxe communale sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031 inclus*" approuvée par le Conseil du 14 novembre 2025, a été modifiée à l'article 10 comme suit (erreur matérielle):

**Article 10 :** À l'exception des dispositions prévues pour la taxation forfaitaire trimestrielle, lors de la première distribution de l'exercice d'imposition, l'Administration communale adresse au contribuable un extrait du règlement ainsi qu'une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant le 30 juin de l'exercice.

Lors des distributions suivantes, le redevable est tenu de faire au plus tard le 10<sup>e</sup> jour du mois de la distribution, à l'Administration communale, une déclaration contenant tous les renseignements nécessaires à la taxation.

Conformément à l'article L-3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, les taxes enrôlées d'office sont majorées selon une échelle dont les graduations sont les suivantes :

- 10 pour cent pour le 1er enrôlement d'office
- 50 pour cent pour le 2ème enrôlement d'office
- 100 pour cent pour le 3ème enrôlement d'office
- 200 pour cent pour le 4ème enrôlement d'office

En cas de première infraction commise de bonne foi, aucune majoration ne sera due.

\*\*\*\*\*

**24) Approbation du procès-verbal de la séance précédente (14.11.2025)**

En conséquence,

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (17 oui),*

**DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2025 avec les modifications (\*) apportées à la délibération du point n°1 "Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2025" de l'ordre du jour de la séance du Conseil du 14 novembre 2025:**

**(\*) modification à l'article 2:**

"Article 2 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2025 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.836.170,28

	Service extraordinaire
Dépenses totales exercice proprement dit	9.590.487,02
Boni / Mali exercice proprement dit	- 4.754.316,74
Recettes exercices antérieurs	218.000,00
Dépenses exercices antérieurs	3.200.298,94
Prélèvements en recettes	7.922.733,96
Prélèvements en dépenses	(*)186.118,28 184.118,28
Recettes globales	12.976.904,24
Dépenses globales	12.976.904,24
Boni / Mali global	0,00

\*\*\*\*\*

### Questions d'actualité

*Madame Lieve Van Buggenhout*

1. *J'ai vu qu'il y avait eu un problème d'eau à Buzenol. Est-ce réglé ?*

**Monsieur Sébastien Peiffer répond :** *On a coupé la distribution d'eau pour remplir le château d'eau. Il semblerait que la fuite vienne d'une personne âgée qui avait laissé son robinet ouvert. Mais le château d'eau ne se remplit quand même pas assez vite donc il y a peut être un flotteur à changer. L'eau est actuellement stable dans le village.*

2. *Où en est-on dans le recrutement d'un fontainier ?*

**Monsieur Sébastien Peiffer répond :** *On va repasser le profil au prochain conseil communal.*

3. *L'année dernière vous m'aviez promis d'évaluer au bout d'un an la taxe sur le changement de nom : avez-vous une idée du nombre de demandes + du temps consacré à chaque demande ?*

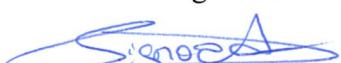
**Monsieur Sébastien Peiffer répond :** *On va essayer pour le prochain communal, voire celui d'après, mais les équipes n'ont pas eu le temps de travailler dessus.*

\*\*\*\*\*

*La séance est levée à 21h24'*

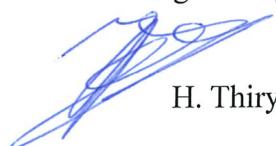
En séance date que dessus.  
Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,



Estelle Signorato

Le Bourgmestre,

  
H. Thiry





Province du Luxembourg  
Arrondissement de Virton  
Commune d'Etalle

**Extrait du registre aux délibérations du  
Conseil communal**

En séance du 23 décembre 2025

**Présents :**

Mme Françoise Lequeux, Conseillère - Présidente;  
M. Henri Thiry, Bourgmestre;  
Mme Mélissa Hanus, M. Sébastien Peiffer, M. Jean-Luc Falmagne, M. Laurent Maillen, Échevins;  
Mme Fabienne Bricot, M. Augustin Vandekerkove, ~~Mme Audrey Motte~~, M. Joël Guillaume, Mme Constance Gillard, Mme Anne Abrassart, Mme Valérie Egon, M. Pierre Minet, ~~Mme Lieve Van Buggenhout~~, M. Michel Pirard, Conseillers;  
Mme Virginie Roelens, Présidente du CPAS;  
Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2025;  
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

*À l'unanimité (15 oui),*

**DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2024 avec les modifications (\*) apportées à la délibération du point n°10 "Règlement-Redevance communale pour les prestations administratives du service urbanisme - Dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'au 31 décembre 2031 inclus" de l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 2 décembre 2025.

(\*)

*Article 3 : Les redevances sont fixées forfaitairement comme suit :*

Type de dossier	Redevance exercices 2026-2031 inclus
Demandes de permis d'urbanisme (PU)/Certificat d'urbanisme 2 (CU2)	
Sans consultation ni mesure de publicité	50 €
Avec consultation et sans mesure de publicité	100 €
Avec consultation et mesure de publicité (annonce de projet ou enquête publique)	150 €
Permis d'urbanisme groupé ou immeuble à appartements	150€
<del>Permis d'urbanisme petit permis (au sens de l'article R.IV.1.1 du CoDT)</del>	<del>50 €</del>
Permis d'urbanisme sans enquête	100 €
Permis d'urbanisme avec enquête	150 €

Dans une même procédure, pour la délivrance d'une nouvelle décision du Collège suite à la suspension ou retrait de permis	<b>50 €</b>
Notification d'irrecevabilité (2ème incompl/étude) dont le demandeur n'a pas complété son dossier dans les délais de rigueur définis à l'art D.IV.33 2°du CoDT	<b>20 €</b>
<b>Demandes de permis d'urbanisation</b>	<b>150 €</b>
<b>Demandes d'ouverture de voirie</b>	<b>100€ en supplément du prix de base du PU/CU2 si applicable</b>
<b>Demandes de Certificat d'urbanisme 1</b>	
Recherches urbanistiques y compris demandes de duplicita	<b>40 €</b>
<b>Demandes de permis d'environnement</b>	
Classe 1	<b>500 €</b>
Classe 2	<b>125 €</b>
Classe 3(déclaration)	<b>35 €</b>
<b>Demandes de permis uniques</b>	
Classe 1 (urbanisme + environnement 1)	<b>1.000 €</b>
Classe 2 (urbanisme + environnement 2)	<b>200 €</b>
<b>Demandes de divisions parcellaires</b>	<b>20 €</b>
<b>Demandes de renseignements notariaux</b>	
De 1 à 5 parcelles	<b>50 €</b>
6 parcelles et plus	Prix de base + 10€ par lot de 5 parcelles supplémentaires
<b>Demandes en régularisation (en cas d'absence d'amende transactionnelle)</b>	
Permis d'urbanisme sans consultation ni mesure de publicité	<b>100 €</b>
Permis d'urbanisme avec consultation et sans mesure de publicité	<b>150 €</b>
Permis d'urbanisme avec consultation et mesure de publicité (annonce de projet ou enquête publique)	<b>200 €</b>
Permis d'urbanisme groupé ou immeuble à appartements	<b>300 €</b>
Permis d'urbanisation	<b>300 €</b>

En séance date que dessus.  
Par le Conseil communal :

La Directrice générale f.f.,  
(s) ESTELLE SIGNORATO

Le Bourgmestre,  
(s) H. THIRY

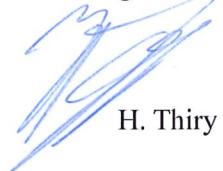
Pour expédition conforme :

La Directrice générale f.f.,



E. Signorato

Le Bourgmestre,



H. Thiry